



# Assemblée générale

Distr. générale  
7 avril 2015  
Français  
Original: anglais

## Conseil des droits de l'homme

### Vingt-huitième session

Point 10 de l'ordre du jour

### Assistance technique et renforcement des capacités

#### Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme

**28/30**

### Assistance technique et renforcement des capacités afin d'améliorer la situation des droits de l'homme en Libye

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*Guidé* par les buts et principes de la Charte des Nations Unies,

*Réaffirmant* la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme,

*Confirmant* qu'il incombe au premier chef aux États de promouvoir et protéger les droits de l'homme,

*Réaffirmant* son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale de la Libye,

*Exprimant l'espoir* que l'avenir de la Libye reposera sur la réconciliation nationale, la justice, le respect des droits de l'homme et l'état de droit,

*Rappelant* toutes ses résolutions antérieures pertinentes sur la Libye,

*Prenant note avec satisfaction* des rapports conjoints de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en date des 4 septembre et 23 décembre 2014, et de la déclaration du Haut-Commissaire en date du 14 octobre 2014 condamnant les attaques contre les défenseurs des droits de l'homme, les militants politiques, les blogueurs et les professionnels des médias en Libye,

*Saluant* les mesures prises par le Gouvernement provisoire libyen pour faire face aux problèmes relatifs aux droits de l'homme, notamment l'adoption d'une loi du 8 décembre 2013 sur la justice transitionnelle, de la loi du 9 avril 2013 contre la torture et la discrimination et du décret du 19 février 2014 relatif au sort des victimes de viol et d'autres violences, tout en constatant avec une vive préoccupation que, depuis janvier 2014, la crise sécuritaire et politique a entravé la transition vers la démocratie à laquelle aspire le peuple libyen,

GE.15-07115 (F) 120515 120515



\* 1 5 0 7 1 1 5 \*

Merci de recycler



*Se déclarant préoccupé* par les retombées des crises sécuritaires et politiques ainsi que du terrorisme sur le peuple libyen, y compris les pertes en vies humaines, les déplacements massifs de population et leurs retombées particulières sur les femmes et les enfants, les dommages aux biens et aux infrastructures, y compris les écoles et les hôpitaux, l'utilisation d'écoles comme bases militaires et la pénurie de fournitures et soins médicaux,

*Se déclarant préoccupé aussi* par les retombées des crises sécuritaires et politiques ainsi que du terrorisme sur les migrants, en particulier par l'augmentation du nombre de décès de migrants qui tentent de traverser la mer Méditerranée,

*Soulignant* la nécessité d'une solution politique au conflit, d'un cessez-le-feu immédiat et d'une cessation de la violence par toutes les parties, exprimant son plein appui aux efforts dirigés par le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Libye tendant à faciliter les pourparlers et à établir un gouvernement d'unité nationale, et soulignant l'importance que revêt la participation pleine et égale de toutes les composantes de la société libyenne, y compris les femmes et les jeunes, au processus politique,

*Réaffirmant* que les responsables de violations ou d'atteintes contre les droits de l'homme, de violations du droit international humanitaire et d'opérations terroristes auront à rendre compte de leurs actes, et que les mesures de lutte contre le terrorisme doivent être conformes au droit international applicable,

1. *Condamne* toutes les violations et atteintes contre les droits de l'homme et toutes les violations du droit international humanitaire, notamment les homicides illégaux, les bombardements et les attaques sans distinction contre des civils, les enlèvements et les assassinats d'agents publics, de juges, de militants des droits de l'homme, de journalistes et de membres d'organisations de la société civile, entre autres, les bombardements d'hôpitaux, le pillage des biens et les restrictions à la liberté d'expression;

2. *Condamne dans les termes les plus forts* les actes terroristes, les prises d'otages et les violences contre les civils perpétrés par le prétendu État islamique d'Iraq et du Levant (Daesh en Libye) et d'autres organisations terroristes, leur idéologie extrémiste violente et leurs atteintes flagrantes, systématiques, généralisées et persistantes aux droits de l'homme et violations du droit international humanitaire, et réaffirme que le terrorisme, y compris les actions du prétendu État islamique d'Iraq et du Levant, ne peuvent ni ne doivent être associés à une quelconque religion, nationalité ou civilisation;

3. *Exhorte vigoureusement* le Gouvernement libyen à enquêter sur les violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits et à demander des comptes aux responsables de ces actes;

4. *Exhorte vigoureusement* toutes les parties à mettre fin immédiatement aux violations et aux atteintes et à s'impliquer pleinement dans le dialogue pour la paix animé par l'ONU en vue de mettre en place un gouvernement d'unité nationale, afin d'éviter une nouvelle aggravation de la crise humanitaire que subissent les Libyens du fait du conflit et d'empêcher la poursuite de l'érosion de la souveraineté et de la sécurité de la Libye, et exhorte tous les combattants et leurs chefs à déclarer que les violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits ne seront pas tolérées et que les individus suspectés de tels actes seront démis de leurs fonctions;

5. *Demande* que les auteurs de violations du droit international des droits de l'homme ou d'atteintes à ce droit, y compris de violences sexuelles et de violations et sévices visant des enfants, rendent compte de leurs actes conformément aux normes internationales;

6. *Demande* au Gouvernement libyen de redoubler d'efforts pour mettre fin à l'impunité et prend note de la poursuite de sa coopération avec la Cour pénale internationale en vue de faire rendre compte de leurs actes les auteurs de violations des

droits de l'homme et du droit international humanitaire, y compris d'attaques dirigées contre des civils;

7. *Est conscient* des problèmes auxquels la Libye est confrontée actuellement dans le domaine des droits de l'homme, encourage vivement le Gouvernement libyen à amplifier ses efforts pour protéger et promouvoir les droits de l'homme et prévenir toute violation ou atteinte et, à cet égard, appelle la communauté internationale à soutenir les efforts déployés par la Libye pour établir l'état de droit et garantir la régularité des procédures et l'accès à la justice, en particulier en renforçant les capacités dans le système de justice aux fins d'une mise en œuvre effective de l'obligation de rendre compte;

8. *Exhorte* la communauté internationale à aider le Gouvernement et le Parlement libyens à assumer pleinement la responsabilité qui est la leur de promouvoir et protéger les droits de l'homme du peuple libyen;

9. *Se déclare gravement préoccupé* par l'augmentation du nombre d'individus, dont des enfants, détenus pour des raisons liées au conflit et par les informations faisant état d'actes de torture et de violences sexuelles et sexistes dans des centres de détention, demande au Gouvernement d'intensifier d'urgence les efforts qu'il déploie en vue d'établir son contrôle total et effectif sur tous les centres de détention pour veiller à ce que les détenus, y compris les détenus étrangers, soient traités conformément à ses obligations internationales, dont, le cas échéant, celles se rapportant aux garanties d'une procédure régulière et aux conditions humaines de détention;

10. *Salue* l'attachement du Gouvernement libyen aux droits de l'homme et sa coopération constante avec le Conseil de droits de l'homme et ses mécanismes, y compris le souhait exprimé par le Gouvernement de poursuivre sa coopération avec le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et de renouveler l'invitation adressée à celui-ci à se rendre en Libye, et exhorte le Gouvernement:

a) À prendre de nouvelles mesures pour protéger la liberté d'expression, en veillant à ce que les médias puissent exercer leur activité librement et sans discrimination, à revoir les dispositions du Code pénal et autres dispositions qui violent la liberté d'expression et à abroger toutes les dispositions du Code pénal qui restreignent la liberté d'expression en prévoyant des peines d'emprisonnement et la peine de mort pour «outrage» à agent de l'État, à magistrat ou à l'État, pour «diffamation» et pour blasphème;

b) À intensifier ses efforts pour prévenir les actes de torture, à enquêter sur toutes les allégations de torture et à demander des comptes aux responsables de ces actes, et à envisager d'accorder une indemnisation équitable et adéquate aux victimes;

c) À continuer d'aller de l'avant sur la voie de la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;

d) À veiller à ce que le Conseil national des libertés civiles et des droits de l'homme continue de fonctionner conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris);

e) À participer sincèrement et constructivement à son Examen périodique universel à venir;

f) À autonomiser davantage les femmes et les filles, y compris en veillant à leur pleine représentation dans la vie politique, la police et l'appareil judiciaire;

g) À assurer la protection des droits culturels et de la liberté de religion et de croyance, conformément à ses obligations internationales, et à prendre des mesures appropriées pour prévenir toutes les attaques contre des sites culturels et religieux et leur destruction, en violation du droit international, en particulier les sites inscrits sur la Liste du patrimoine culturel et naturel mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et à engager des poursuites contre les responsables de telles attaques;

h) À prendre de nouvelles mesures pour garantir la liberté d'association et de réunion, notamment en révisant les articles du Code pénal qui sapent la liberté d'association et en adoptant une loi relative aux organisations de la société civile respectueuse des normes internationales concernant la liberté d'association, qui garantisse la protection des défenseurs des droits de l'homme et n'impose pas de restrictions légales autres que celles conformes aux obligations incombant à la Libye en vertu des instruments internationaux;

11. *Exhorte* le Gouvernement libyen, la communauté internationale, l'Organisation des Nations Unies et toutes les parties au conflit à faciliter la participation pleine, égale et effective des femmes à toutes les activités liées à la prévention et au règlement du conflit armé, au maintien de la paix et de la sécurité et à la consolidation de la paix après-conflit, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 1325 (2000) du 31 octobre 2000 et 2122 (2013) du 18 octobre 2013;

12. *Encourage* l'Assemblée constituante libyenne à intensifier ses efforts afin d'élaborer une constitution qui protège les droits de l'homme de toutes les personnes, y compris les femmes et les membres de tous les groupes vulnérables et de toutes les communautés, et à assurer, autant que possible, la participation de tous les membres de la société, y compris les organisations de la société civile, au processus d'élaboration de la constitution;

13. *Souligne* l'importance d'un large dialogue national ouvert à tous pour assurer une transition démocratique pacifique et durable;

14. *Est conscient* des efforts déployés par les États pour localiser, geler et recouvrer les avoirs volés et de l'importance que revêt une coopération efficace entre la communauté internationale et les autorités libyennes à cet égard, sachant combien le recouvrement de ces avoirs pourrait aider les autorités libyennes à améliorer la situation en ce qui concerne la sécurité, le développement et la réalisation de tous les droits de l'homme de tous les Libyens;

15. *Prend note* du rapport final de la Commission internationale d'enquête sur la Libye<sup>1</sup>, et encourage le Gouvernement libyen à mettre en œuvre dans leur intégralité les recommandations y figurant;

16. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Haut-Commissariat aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Libye et les besoins connexes en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités<sup>2</sup>;

17. *Est conscient* des problèmes sécuritaires, politiques et économiques auxquels est confronté le Gouvernement libyen, qui ont été exacerbés par le conflit armé;

18. *Prie* le Haut-Commissaire de dépêcher d'urgence une mission chargée d'enquêter sur les violations du droit international des droits de l'homme et les atteintes à ces droits commises en Libye depuis le début de 2014, et d'établir les faits et les

---

<sup>1</sup> A/HRC/19/68.

<sup>2</sup> A/HRC/28/51.

circonstances de ces atteintes et violations, afin d'éviter l'impunité et d'assurer la pleine mise en cause des responsables, en coordination avec la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, en sollicitant le concours des sources d'expertise compétentes, dont le Conseil national des libertés civiles et des droits de l'homme et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, et de soumettre au Conseil des droits de l'homme à sa trente et unième session, au titre du point 10 de l'ordre du jour, un rapport écrit sur ses constatations, qui devrait en outre contenir des informations actualisées sur l'assistance technique, le renforcement des capacités et la coopération avec le Gouvernement libyen, ainsi que des recommandations relatives aux besoins futurs en matière de renforcement des capacités qui portent en particulier, mais pas seulement, sur le système de justice et l'obligation de rendre compte;

19. *Prie également* le Haut-Commissaire de lui présenter, à sa trentième session, au titre du point 10 de l'ordre du jour, une mise à jour orale qui sera suivie d'un dialogue autonome et invite le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Libye à participer à ce dialogue, qui devrait notamment faire une large place à la mise en œuvre de l'obligation de demander des comptes aux responsables des violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits commises en Libye.

*58<sup>e</sup> séance  
27 mars 2015*

[Adoptée sans vote.]

---